



SLOVENSKI STANDARD
SIST ISO 7775:1995

01-maj-1995

Vrednostni papirji - Oblika vrste sporočil

Securities -- Scheme for message types

Valeurs mobilières -- Types de messages

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Ta slovenski standard je istoveten z: ISO 7775:1991

[SIST ISO 7775:1995](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995>

ICS:

03.060	Finance. Bančništvo. Monetarni sistemi. Zavarovanje	Finances. Banking. Monetary systems. Insurance
--------	---	---

SIST ISO 7775:1995

en

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST ISO 7775:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995>

NORME
INTERNATIONALE

ISO
7775

Première édition
1991-11-01

Valeurs mobilières — Types de messages

Securities — Scheme for message types

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[SIST ISO 7775:1995](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995>



Numéro de référence
ISO 7775 : 1990 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 7775 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque et services financiers liés aux opérations bancaires*, sous-comité SC 4, *Valeurs mobilières*.

Cette première édition annule et remplace les premières éditions (ISO 7775-1 : 1984 et ISO 7775-2 : 1986) qui ont été intégrées dans la présente Norme internationale. D'autres parties en projet de l'ISO 7775 ont également été intégrées.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente Norme internationale. Les annexes B et C sont données uniquement à titre d'information.

© ISO 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

Dans le domaine des valeurs mobilières, des informations nombreuses et variées doivent être échangées entre banques, agents de change, courtiers, investisseurs institutionnels, clients, organismes de compensation, dépositaires et autres professionnels. Le nombre d'émissions de titres, d'opérateurs sur les marchés, d'opérations traitées et leur valeur financière augmente continuellement, reflétant l'expansion internationale du marché. Associée à des produits financiers complexes, à des procédures de règlement et à des méthodes administratives, cette expansion conduit à rationaliser les flux d'informations et à créer un nouvel environnement permettant de faire face à une gamme de plus en plus large de services dont les transmissions électroniques sont la base. Il est nécessaire de développer des Normes internationales sur le contenu et le format des principaux types de messages de valeurs mobilières afin de permettre une exécution des opérations plus efficace, précise et exacte.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Les problèmes des amendements des types de messages qui en font partie ont été pris en considération dans la présente Norme internationale qui comprend les lignes directrices de base pour cette fonction et pour informer les parties intéressées des amendements approuvés.

[SIST ISO 7775:1995](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST ISO 7775:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995>

Valeurs mobilières — Types de messages

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale décrit le contenu et le format des messages types à usage des professionnels des valeurs mobilières. La présente Norme internationale recouvre les instructions, les informations et tous les autres types de communication entre les parties concernées dans le domaine des négociations, de la réception et de la livraison, ainsi que dans le domaine administratif des valeurs mobilières au plan international. La norme s'applique aux messages transmis par écrit, au moyen d'imprimés, de télex ou de téléinformatique. La norme s'applique au contenu du message, qui est indépendant de la méthode de transmission, mais en cas d'utilisation de téléinformatique les formats des zones du message telles que décrites aux articles 10 et 11 doivent être employés. Les formats de l'en-tête et de la fin de message ne sont pas décrits dans la présente Norme internationale car ils dépendent de facteurs tels que le moyen de transmission et les accords bilatéraux entre l'expéditeur et le destinataire du message. Toutefois, l'en-tête doit identifier au moins l'expéditeur, le destinataire, la date et le type du message.

Si, en raison d'un accord bilatéral entre l'expéditeur et le destinataire, un message émis conformément à la présente Norme internationale doit être protégé par une clé ou par tout autre système d'authentification, les données relatives à un tel système de contrôle ne sont pas comprises dans le texte des présents messages types.

La présente Norme internationale établit également des procédures pour une Autorité de mise à jour (voir annexe A).

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 3166 : 1988, *Code pour la représentation des noms de pays*.

ISO 4217 : 1987, *Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds*.

ISO 6166 : 1987, *Valeurs mobilières — Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)*.

ISO 8532 : 1986, *Valeurs mobilières — Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats*.

ISO 8601 : 1988, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure*.

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 Définitions des termes généraux

3.1.1 message: Communication contenant une ou plusieurs opérations ou des informations relatives à ces opérations.

3.1.2 message type (MT): Classification particulière pour des messages qui ont une ou des fonction(s) définie(s) et un contenu.

3.1.3 code de message type: Code qui désigne la fonction et/ou l'action à entreprendre nécessitée(s) par ce message. Le code est toujours à trois chiffres.

3.1.4 zone: Plus petit élément, identifié par une étiquette ou un nom dans un texte de message.

3.1.5 étiquette de zone: Ensemble unique de caractères utilisés dans les messages formatés qui identifie la signification de la zone de données qui lui est propre.

NOTE — Les caractères peuvent être deux chiffres ou deux chiffres suivis d'une lettre majuscule en troisième position. Une lettre minuscule en troisième position signifie que plusieurs options existent pour ce code. Ces options, ainsi que les descriptions de zones, sont décrites aux articles 10 ou 11, excepté l'option "s" reprise en 6.4.

3.1.6 zone secondaire: Division prédéterminée d'une zone.

NOTE — Une zone peut être constituée de deux ou de plusieurs zones secondaires. Si nécessaire, les zones secondaires sont séparées par des symboles spéciaux, par exemple "/", "///".

3.1.7 format: Description de la structure et de la/des limite(s) d'utilisation des données dans le domaine des télé-transmissions.

3.2 Définition des messages types

3.2.1 500 ordre d'achat: Instruction envoyée par le client, ou par son représentant mandaté, d'acheter une quantité donnée d'une valeur identifiée, sous certaines conditions.

NOTE — Quand des instructions de règlement ne sont pas spécifiées, des instructions permanentes pour la livraison et le paiement s'appliquent. Ce message est normalement le premier dans une chaîne d'opérations et, par conséquent, il n'est pas prévu de se référer à un autre message ou à une autre opération.

3.2.2 501 ordre de vente: Instruction envoyée par le client, ou par son représentant mandaté, de vendre une quantité donnée d'une valeur identifiée, sous certaines conditions.

NOTE — Quand des instructions de règlement ne sont pas spécifiées, des instructions permanentes pour la livraison et le paiement s'appliquent. Ce message est normalement le premier dans une chaîne d'opérations et, par conséquent, il n'est pas prévu de se référer à un autre message ou à une autre opération.

3.2.3 510 confirmation d'achat ou de vente: Une confirmation d'achat ou de vente est envoyée par l'exécuteur de l'ordre fournissant tous les détails comptables, aussi bien pour les titres que pour le règlement en espèces d'une négociation de titres.

NOTE — Il est précisé par un code dans la zone 23 "Identification supplémentaire" s'il s'agit d'un achat ou d'une vente. Quand un ordre d'achat ou un ordre de vente est exécuté en plusieurs parties, normalement une confirmation d'achat ou de vente doit être envoyée pour chaque journée d'exécution et, au cours de chaque journée, pour chaque prix de négociation si tous les autres détails à préciser sont identiques.

3.2.4 519 avis provisoire d'exécution: Un avis provisoire d'exécution est une annonce envoyée par l'exécuteur de l'ordre pour donner des informations brèves mais immédiates au sujet d'une négociation de titres.

NOTE — Il est précisé par un code dans la zone 23 "Identification supplémentaire" s'il s'agit d'un achat ou d'une vente. Les détails complets, lorsqu'ils sont disponibles, sont transmis au moyen d'une confirmation d'achat ou de vente.

3.2.5 520 réception de titres sans règlement: Un message de réception de titres sans règlement charge le destinataire du message de recevoir des titres donnés, matériellement ou par virement, d'un organisme défini, sans paiement.

3.2.6 521 réception de titres avec règlement: Un message de réception de titres avec règlement charge le destinataire du message de recevoir des titres donnés, matériellement ou par virement, d'un organisme défini, et de payer un montant défini.

3.2.7 522 livraison de titres sans règlement: Un message de livraison de titres sans règlement charge le destinataire du message de livrer des titres donnés, matériellement ou par virement, à un organisme défini, sans recevoir de paiement.

3.2.8 523 livraison de titres avec règlement: Un message de livraison de titres avec règlement charge le destinataire du message de livrer des titres donnés, matériellement ou par virement, à un organisme défini, et de recevoir un paiement pour un montant défini.

3.2.9 530 confirmation de réception sans règlement: Une confirmation de réception sans règlement confirme avec tous les détails la réception de titres donnés, matériellement ou par virement, d'un organisme défini, sans paiement.

3.2.10 531 confirmation de réception avec règlement: Une confirmation de réception avec règlement confirme, avec une possibilité d'inclure les détails comptables, la réception de titres donnés, matériellement ou par virement, d'un organisme défini, avec règlement d'un montant défini.

3.2.11 532 confirmation de livraison sans règlement: Une confirmation de livraison sans règlement confirme avec tous les détails la livraison de titres donnés, matériellement ou par virement, à un organisme défini, sans paiement.

3.2.12 533 confirmation de livraison avec règlement: Une confirmation de livraison avec règlement confirme, avec une possibilité d'inclure les détails comptables, une livraison de titres donnés, matériellement ou par virement, à un organisme défini, avec règlement d'un montant défini.

3.2.13 539 avis d'exécution de réception/de livraison de titres: Un avis d'exécution de réception/de livraison de titres donne les premières informations sans tous les détails, sur la réception ou la livraison de titres. Il couvre les réceptions et livraisons, à la fois sans et avec règlement. Il doit être normalement suivi par la confirmation officielle et complète.

NOTE — Le message peut aussi contenir une demande d'instruction. Quand l'avis d'exécution de réception/ de livraison de titres comporte une question dans la zone 75 "Interrogation", il est recommandé qu'il y soit répondu en utilisant le message MT 596 "Réponse".

3.2.14 550 notification de droits: Une notification de droits est envoyée par un dépositaire à son client pour lui donner les détails d'une augmentation de capital ou d'une souscription, en cours ou future.

3.2.15 551 annonce d'opération: Une annonce d'opération est envoyée pour donner les détails d'une opération affectant une valeur mobilière.

NOTE — Le message est adressé à titre d'information et ne nécessite pas normalement de réponse.

3.2.16 552 notification d'offre ou de privilège: Une notification d'offre ou de privilège est envoyée par un dépositaire à son client et décrit une offre, par un tiers, concernant une valeur mobilière spécifiée, contre espèces ou contre d'autres titres ou contre les deux. Ce message nécessite normalement une réponse.

NOTE — Ce message donne aussi le privilège prévu pour la valeur mobilière spécifiée. La quantité de titres, quand elle est donnée, est la quantité de titres détenue par l'expéditeur pour le compte du destinataire.

3.2.17 553 instruction à un dépositaire: Une instruction à un dépositaire concerne un droit spécifique, une opération, une offre ou un privilège, et donne au dépositaire des instructions quant à toute action à entreprendre.

3.2.18 554 avis de paiement de revenus en espèces: Un avis de paiement de revenus en espèces est utilisé pour notifier au destinataire du message, qui peut être le titulaire d'un compte de dépôt de titres chez l'expéditeur ou la contrepartie de l'expéditeur dans une opération, un événement relatif au paiement en espèces lié aux titres en dépôt, ou ayant fait l'objet de l'opération.

NOTE — Ce message peut comporter un ou plusieurs avis de débit ou de crédit mais pas une combinaison des deux et seulement dès lors que le même compte pour le paiement, la même monnaie pour le montant net et le même compte de dépôt de titres sont utilisés pour toutes les opérations concernées. Un tel revenu est normalement le revenu encaissé («CRÉDIT»). Cependant, dans des cas tels qu'une régularisation du revenu concerné, ce paiement peut être négatif («DÉBIT»).

3.2.19 555 avis de paiement de revenus sous la forme de titres: Un avis de paiement de revenus sous la forme de titres est utilisé pour notifier au destinataire du message, qui peut être le titulaire d'un compte de dépôt de titres chez l'expéditeur ou la contrepartie de l'expéditeur dans une opération, un événement relatif à un paiement de revenus sous la forme de titres supplémentaires s'ajoutant à ceux déjà détenus en dépôt ou ayant fait l'objet de l'opération.

NOTE — Un tel revenu est normalement encaissé («CRÉDIT»). Cependant, dans des cas tels qu'une régularisation du revenu concerné, ce paiement peut être négatif («DÉBIT»).

3.2.20 556 avis de remboursement: Un avis de remboursement est normalement adressé par un dépositaire à son client pour lui faire part:

- a) de l'annonce d'un remboursement à venir ou de l'échéance finale; ou
- b) de l'avis du montant en espèces et des détails du remboursement dans son ensemble.

3.2.21 557 avis de décompte relatif à des titres: Un avis de décompte relatif à des titres est adressé par un intermédiaire financier agissant en tant qu'agent de recouvrement et en réponse à une présentation de coupons, d'obligations ou d'autres titres payables.

NOTE — Ce message donne des détails et avise de la disponibilité du paiement et il est utilisé pour des opérations globales entre des intermédiaires financiers. Les messages de dépositaire à client à utiliser sont soit "l'avis de paiement de revenus en espèces" soit "l'avis de remboursement".

3.2.22 559 demande de recouvrement d'agent payeur: Une demande de recouvrement d'agent payeur est utilisée pour réclamer un reversement de revenu ou de montant de remboursement ou une combinaison des deux.

NOTE — Ce message peut être prévu pour une ou plusieurs demandes de recouvrement dès lors que le même compte pour le paiement et la même monnaie pour le montant net sont utilisés. Ce message prévoit également une demande de paiement des commissions et frais de l'agent payeur principal.

3.2.23 560 annonce d'assemblée d'obligataires ou d'actionnaires: Une annonce d'assemblée d'obligataires ou d'actionnaires est envoyée par un dépositaire ou par tout autre organisme concerné, tel qu'un agent de transfert. Elle demande au destinataire d'aviser ses clients détenteurs d'obligations ou d'actions de la tenue d'une assemblée d'obligataires ou d'actionnaires et de les inviter à donner des pouvoirs ou autorisations et des instructions de vote pour les titres concernés.

NOTE — La seconde partie répétitive est répétée pour chaque valeur mobilière différente. La troisième partie répétitive, qui est logée à l'intérieur de la seconde, est répétée dans le cas où pour une même valeur mobilière spécifiée dans la zone 35A les quantités de titres de cette valeur sont déposés dans plusieurs comptes.

3.2.24 561 pouvoir ou autorisation et instructions de vote: Un pouvoir ou une autorisation et des instructions de vote est un message envoyé à un dépositaire par l'organisme compétent pour donner des instructions de vote concernant les titres détenus par ce dépositaire. Le message peut comporter ou non des instructions de vote concernant des propositions particulières. L'absence des zones 79 «Zone rédactionnelle» et 80B «Pouvoir» implique que le destinataire doit donner à la Direction un pouvoir en blanc pour la réunion. Le message peut aussi contenir une instruction et une autorisation d'émettre un pouvoir et/ou une carte d'entrée en faveur d'une tierce personne; les informations nécessaires doivent figurer dans la zone 80B. Pour révoquer un pouvoir, un message 592 «Demande d'annulation» peut être utilisé. La validité de l'autorisation ou de la révocation est soumise aux lois en vigueur.

3.2.25 570 demande de relevé: Une demande de relevé est envoyée pour demander soit un relevé des avoirs ou un relevé des opérations ou un relevé des ordres en cours ou un relevé des opérations en suspens ou un relevé de numéros. L'expéditeur peut demander soit un relevé complet, soit un relevé concernant une valeur mobilière particulière détenue sous ce compte.

3.2.26 571 relevé des avoirs: Un relevé des avoirs est envoyé par un dépositaire, à une date spécifiée, et reprend la quantité et l'identification des titres et éventuellement des autres avoirs, détenus par l'expéditeur pour le compte du destinataire ou de son client. Le relevé peut, également, inclure des titres détenus par le dépositaire chez des sous-dépositaires. La responsabilité incombant au destinataire de vérifier l'exactitude du relevé dépend des usages et conventions entre le destinataire et l'expéditeur. Quand le relevé concerne un compte qui ne comporte pas d'avoirs, la mention «NOHOLDGS» doit être indiquée dans la zone 72 «Informations complémentaires au destinataire du message» et «O» dans la zone 18A «Nombre de parties répétitives».

3.2.27 572 relevé des opérations: Un relevé des opérations reprend le détail de toutes les augmentations et diminutions d'avoirs qui se sont produites pendant une période donnée dans un compte du destinataire ou de son client ou pour une valeur mobilière particulière de ce compte. Les écritures doivent correspondre aux données fournies dans les avis, confirmations et ordres antérieurs. Un relevé d'opérations peut remplacer des avis et confirmations, s'il y a eu accord préalable entre les parties. Quand le relevé est envoyé pour un compte dans lequel aucune opération n'a été enregistrée, la mention «NOTRANS» doit être indiquée dans la zone 72 «Informations complémentaires au destinataire du message» et «O» dans la zone 18 A «Nombre de parties répétitives».

ISO 7775 : 1991 (F)

3.2.28 573 relevé des opérations en suspens: Un relevé des opérations en suspens est envoyé par un dépositaire et identifie toutes les opérations, à une date spécifiée, dans un compte donné, et pour lesquelles des instructions reçues n'ont pas été encore exécutées. Le relevé peut également inclure des règlements futurs ou des transactions à terme pour lesquels le destinataire est déjà engagé. Quand le relevé est envoyé pour un compte pour lequel aucune opération n'est en suspens, la mention «NOPENDGS» doit être indiquée dans la zone 72 «Informations complémentaires au destinataire du message» et «O» dans la zone 18A «Nombre de parties répétitives».

3.2.29 574 relevé des ordres en cours: Un relevé des ordres en cours est envoyé par un établissement qui a accepté un ou plusieurs ordres d'achat et/ou de vente de titres, et identifie ceux des ordres, à une date donnée, qui n'ont pas encore été officiellement passés. Quand le relevé est envoyé à une date à laquelle il n'y a pas d'ordres en cours, la mention «NOOPORDS» doit être indiquée dans la zone 72 «Informations complémentaires au destinataire du message» et «O» dans la zone 18A «Nombre de parties répétitives».

3.2.30 577 relevé de numéros: Un relevé de numéros est envoyé pour donner des numéros de titres/ de certificats. Ce message est indépendant et ne vient pas s'ajouter à un autre message. Plusieurs relevés de numéros peuvent être envoyés dans le cadre d'une même opération.

NOTE — S'il n'y a pas suffisamment de place dans la zone 35F «Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s)», un MT 579 peut être utilisé en

complément du message 577. Dans ce cas, le code /MSG 579/ doit apparaître dans la zone 72 «Informations complémentaires au destinataire du message.»

3.2.31 579 numéro(s) de titre(s)/de certificat(s): Un message numéro(s) de titre(s)/de certificat(s) est utilisé exclusivement pour remplacer ou compléter la zone «Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s)» d'un message primaire et en conséquence ne peut être envoyé que le même jour.

NOTE — Le message «Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s)» est annoncé dans la zone 72 «Informations complémentaires au destinataire du message» du message primaire en spécifiant /MSG 579/. Plusieurs messages «Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s)» relatifs au même message primaire peuvent être envoyés.

3.2.32 592 demande d'annulation: Une demande d'annulation est utilisée pour annuler un message précédent.

NOTE — La quantité de titres et leur désignation dans le message d'origine doivent être répétées sauf si ce dernier était d'un type tel qu'il rende ces informations superflues, par exemple dans un relevé. Un message de demande d'annulation doit être accepté par le destinataire, qui doit aviser rapidement l'expéditeur que la demande est acceptée ou refusée en utilisant un message 596 «Réponse».

3.2.33 595 demande d'information: Une demande d'information est utilisée pour demander des détails supplémentaires au sujet d'un message précédent.

3.2.34 596 réponse: Une réponse est utilisée pour répondre à une demande d'annulation ou à une demande d'information.

SIST ISO 7775:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5879149-f4de-47ad-b28d-a8487d1639ed/sist-iso-7775-1995>

4 Tableau

Le schéma suivant (voir figure 1) illustre la façon selon laquelle les transactions relatives aux valeurs mobilières sont organisées et identifiées.

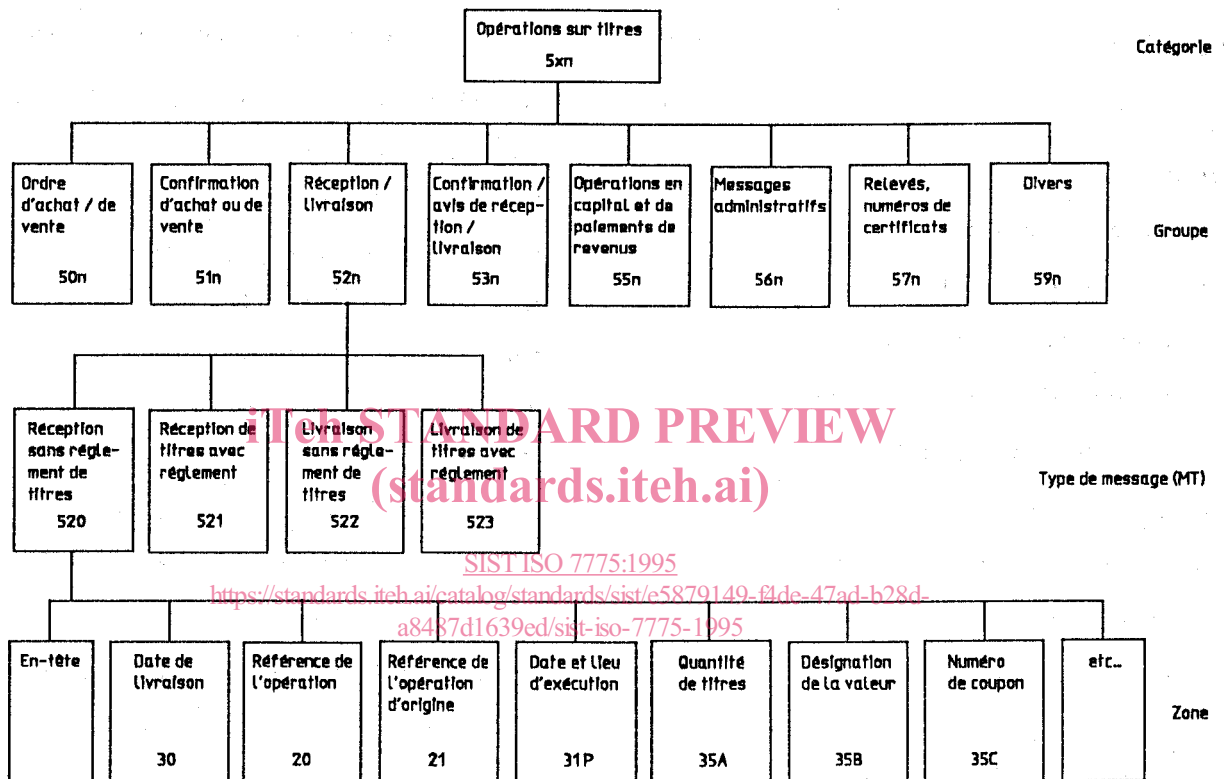


Figure 1

ISO 7775 : 1991 (F)**5 Structure des codes de types de messages**

Un type de message est identifié par un code à trois chiffres dont la structure est la suivante :

Code:

y-- = catégorie

yx- = groupe

yxn = type

5.1 Catégorie

5-- = opérations sur titres

5.2 Groupe

50- = ordre d'achat/ de vente

51- = confirmation d'achat ou de vente

52- = ordres de réception et de livraison

53- = confirmation/avis de réception/de livraison

54- = réservé pour une future définition¹⁾

55- = opérations en capital et de paiements de revenus

56- = messages administratifs

57- = relevés et numéros de titres/certificats

58- = réservé pour une future définition¹⁾

59- = divers

5.3 Types de messages (MT)**5.3.1 ordre d'achat/ de vente**

500 ordre d'achat

501 ordre de vente

5.3.2 confirmation d'achat ou de vente

510 confirmation d'achat ou de vente

519 avis provisoire d'exécution

5.3.3 ordre de réception et de livraison

520 réception fr titres sans règlement

521 réception de titre avec règlement

522 livraison de titres sans règlement

523 livraison de titres avec règlement

5.3.4 confirmation/avis de réception/de livraison

530 confirmation de réception sans règlement

531 confirmation de réception avec règlement

532 confirmation de livraison sans règlement

533 confirmation de livraison avec règlement

539 avis d'exécution de réception/livraison de titres

5.3.5 opérations en capital et de paiement de revenus

550 notification de droits

551 annonce d'opération

552 notification d'offre ou de privilège

553 instruction à un dépositaire

554 avis de paiement de revenus en espèces

555 avis de paiement de revenus sous la forme de titres

556 avis de remboursement

557 avis de décompte relatif à des titres

559 demande de recouvrement d'agent payeur

5.3.6 messages administratifs

560 annonce d'assemblée d'obligataires ou d'actionnaires

561 pouvoir ou autorisation et instructions de vote

5.3.7 relevés et numéro(s) de titre(s)/certificat(s)

570 demande de relevé

571 relevé des avoirs

572 relevé des opérations

573 relevé des opérations en suspens

574 relevé des ordres en cours

577 relevé des numéros

579 numéro(s) de titre(s)/de certificat(s)

5.3.8 divers

592 demande d'annulation

595 demande d'information

596 réponse

1) Les organismes désirant utiliser ces codes doivent en faire la demande au comité technique ISO/TC 68 par l'intermédiaire de leur organisme national de normalisation.

6 Conventions de représentation des textes de messages normalisés

6.1 Représentation

Les caractères utilisés dans une série de zones de données doivent être des caractères définis dans les Normes internationales correspondantes, sauf en ce qui concerne les codes de contrôle de communication ou les codes de séparation de zones.

n : chiffres

a : lettres

á : lettres et chiffres

x : tous caractères possibles y compris les blancs, mais en excluant les «retour chariot» et «mise à la ligne»

d : représente une valeur numérique qui prend toujours la même forme. La valeur doit toujours contenir au moins un chiffre. La partie décimale peut être omise mais la virgule doit figurer. Aucun espace blanc ni aucun autre symbole ne sont permis.

b : espace blanc

NOTE — Conformément à de précédents documents, la présente Norme internationale représente les caractères utilisés de la manière décrite ci-dessus; cependant, dans certaines Normes internationales d'autres symboles de représentation des caractères sont utilisés.

6.2 Indications de longueur

nn : longueur fixe

nn : longueur maximale

nn * nn: nombre maximal de lignes et longueur maximale d'une ligne

La longueur comprend la virgule décimale.

6.3 Délimitations de zones secondaires

Dans la définition du format d'une zone particulière, les zones secondaires facultatives figurent entre crochets [...].

6.4 Représentation des adresses

Un «s» à la troisième position d'une étiquette de zone représente les options d'adresses. Les adresses doivent être représentées selon l'une des huit manières suivantes:

A — Ligne facultative du numéro de compte et identificateur du système d'adressage utilisé	[/34x] 16x
B — Ligne facultative du numéro de compte et identification de la succursale	[/34x] 35x
C — Ligne facultative du numéro de compte seulement	/34x
D — Ligne facultative du numéro de compte et adresse postale complète	[/34x] 4*35x
E — Code FREE (sans règlement) ou APMT (avec règlement) et ligne facultative du numéro de compte et identificateur du système d'adressage utilisé	4a [/34x] 16x
F — Code FREE (sans règlement) ou APMT (avec règlement) et ligne facultative du numéro de compte et adresse postale complète	4a [/34x] 4*35x
G — Identique à A mais avec une ligne obligatoire du numéro de compte	/34x 16x
H — Identique à D mais avec une ligne obligatoire du numéro de compte	/34x 4*35x

NOTE — La première position de la ligne du numéro de compte doit être une barre oblique.

6.5 Représentation des codes monnaies et des codes pays

Lorsque des noms de monnaies et de pays sont spécifiés dans les messages, le code alphabétique à 3 lettres de l'ISO 4217 doit être utilisé pour les monnaies et le code à 2 lettres de l'ISO 3166 doit être utilisé pour les noms de pays.

7 Table des zones dans l'ordre numérique

Étiquette de zone	Définition des zones	Pour détails, voir	Étiquette de zone	Définition des zones	Pour détails, voir
—	En-tête	10.1	34r	Montant net	10.31
10k	Copie de l'en-tête du message d'origine	11.7.4	34u	Montant net des rompus	10.32
11	Type de message et date du message d'origine	10.2	34u	Montant comptabilisé	11.6.8
12	Type de message	10.3	35A	Quantité de titres	10.33
13	Délai de réponse	10.4	35B	Désignation de la valeur	10.34
18A	Nombre de parties répétitives	10.5	35C	Numéro de coupon	10.35
19	Somme des montants nets	10.6	35D	Date d'échéance	10.36
20	Référence de l'opération	10.7	35E	Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s) (petit format)	10.37
21	Référence de l'opération d'origine	10.8	35F	Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s) (grand format)	10.38
23	Identification supplémentaire	10.9	35H	Quantité de titres	10.39
27	Numéro de séquence	10.10	35L	Conditions	10.40
30	Date	10.11	35N	Quantité de titres distribués	10.41
30	Date de règlement	11.2.3	35P	Quantité de titres crédités en compte	10.42
30	Date d'établissement	11.6.8	35S	Quantité de titres attribués	10.43
30	Date d'exécution	11.4.10	35T	Quotité de participation	10.44
30	Date de livraison	11.3.10	35U	Dividende/taux d'intérêt	10.45
30	Date de validité de l'ordre	11.1.3	36	Taux de change	10.46
30	Date de validité de l'offre	11.4.10	53s	Compte pour paiement	10.47
30	Date limite de remise des pouvoirs	11.5.3	57s	Compte de banque	10.48
31B	Date, heure et lieu de l'assemblée	10.12	58s	Bénéficiaire des fonds	10.49
31C	Date de paiement	10.13	66A	Détails de l'opération	10.50
31E	Date de clôture des registres	10.14	67A	Période couverte par le relevé	10.51
31L	Date de détachement des coupons	10.15	71B	Frais de l'expéditeur du message	10.52
31P	Date et place de passation/d'exécution	10.16	71C	Autres frais	10.53
31S	Date d'appel	10.17	71D	Compte(s) pour frais	10.54
31X	Date de jouissance	10.18	72	Informations complémentaires au destinataire du message	10.55
32B	Montant du règlement	10.19	73	Frais ajoutés	10.56
32B	Montant	11.6.8	75	Demande(s) d'information(s)	10.57
32G	Montant brut	10.20	76	Réponse(s)	10.58
32L	Cours limite	10.21	77C	Zone rédactionnelle	11.7.4
32M	Montant brut de la négociation	10.22	79	Zone rédactionnelle	10.59
32M	Montant du remboursement	11.4.10	80A	Nom et adresse de la société	10.60
32S	Date et cours d'exercice	10.23	80B	Pouvoir	10.61
33B	Prix unitaire	10.24	80C	Composantes du revenu/du remboursement	10.62
33B	Prix de souscription	11.4.10	82s	Donneur d'ordre	10.63
33S	Rétrocessions	10.25	83s	Compte de dépôt	10.64
33T	Cours de la négociation	10.26	87s	Destinataire/expéditeur des titres	10.65
33T	Prix de remboursement	11.4.10	87s	Contrepartie	11.6.8
33u	Montant des rompus	10.27	88s	Bénéficiaire des titres	10.66
33V	Prix de revient	10.28	—	Fin de message	10.67
34i	Intérêts courus	10.29			
34B	Montant global	10.30			

8 Table des zones dans l'ordre alphabétique

Définition des zones	Étiquette de zone	Pour détails, voir	Définition des zones	Étiquette de zone	Pour détails, voir
Autres frais	71C	10.53	Identification supplémentaire	23	10.9
Bénéficiaire des fonds	58s	10.49	Informations complémentaires au destinataire du message	72	10.55
Bénéficiaire des titres	88s	10.66	Intérêts courus	34i	10.29
Composantes du revenu/ du remboursement	80C	10.62	Montant	32B	11.6.8
Compte de banque	57s	10.48	Montant brut	32G	10.20
Compte de dépôt	83s	10.64	Montant brut de la négociation	32M	10.22
Compte pour frais	71D	10.54	Montant comptabilisé	34u	11.6.8
Compte pour paiement	53s	10.47	Montant des rompus	33u	10.27
Conditions	35L	10.40	Montant du règlement	32B	10.19
Contrepartie	87s	11.6.8	Montant du remboursement	32M	11.4.10
Copie de l'en-tête du message d'origine	10k	11.7.4	Montant global	34B	10.30
Cours de la négociation	33T	10.26	Montant net	34r	10.31
Cours limite	32L	10.21	Montant net des rompus	34u	10.32
Date	30	10.11	Nombre de parties répétitives	18A	10.5
Date d'appel	31S	10.17	Nom et adresse de la société	80A	10.60
Date d'échéance	35D	10.36	Numéro de coupon	35C	10.35
Date d'établissement	30	11.6.8	Numéro de séquence	27	10.10
Date d'exécution	30	11.4.10	Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s) (grand format)	35F	10.38
Date de clôture des registres	31E	10.14	Numéro(s) de titre(s)/de certificat(s) (petit format)	35E	10.37
Date de détachement des coupons	31L	10.15	Période couverte par le relevé	67A	10.51
Date de jouissance	31X	10.18	Pouvoir	80B	10.61
Date de livraison	30	11.3.10	Prix de remboursement	33T	11.4.10
Date de paiement	31C	10.13	Prix de revient	33V	10.28
Date de règlement	30	11.2.3	Prix de souscription	33B	11.4.10
Date de validité de l'offre	30	11.4.10	Prix unitaire	33B	10.24
Date de validité de l'ordre	30	11.1.3	Quantité de titres	35A	10.33
Date et cours d'exercice	32S	10.23	Quantité de titres	35H	10.39
Date et place de passation/d'exécution	31P	10.16	Quantité de titres attribués	35S	10.43
Date, heure et lieu de l'assemblée	31B	10.12	Quantité de titres crédités en compte	35P	10.42
Date limite de remise des pouvoirs	30	11.5.3	Quantité de titres distribués	35N	10.41
Délai de réponse	13	10.4	Quotité de participation	35T	10.44
Demande(s) d'information(s)	75	10.57	Référence de l'opération	20	10.7
Désignation de la valeur	35B	10.34	Référence de l'opération d'origine	21	10.8
Destinataire/expéditeur des titres	87s	10.65	Réponse(s)	76	10.58
Détails de l'opération	66A	10.50	Rétrocessions	33S	10.25
Dividende/taux d'intérêt	35U	10.45	Somme des montants nets	19	10.6
Donneur d'ordre	82s	10.63	Taux de change	36	10.46
En-tête	—	10.1	Type de message	12	10.3
Fin de message	—	10.67	Type de message et date du message d'origine	11	10.2
Frais ajoutés	73	10.56	Zone rédactionnelle	77C	11.7.4
Frais de l'expéditeur du message	71B	10.52	Zone rédactionnelle	79	10.59

9 Matrice de zones/types de messages

Légende de la matrice (voir pages 10 et 11)

O indique que la zone est obligatoire dans ce type de message

F indique que la zone est facultative dans ce type de message

OO ou OF indique que la zone apparaît plus d'une fois dans la partie commune de ce type de message (obligatoire ou obligatoire et facultative)

OR ou FR indique que la zone apparaît dans la partie répétitive de ce type de message (obligatoire ou facultative)

OFR ou FFR indique que la zone apparaît à la fois dans la partie commune (obligatoire ou facultative) et dans la partie répétitive (facultative)

OR/FR indique que la zone apparaît dans une partie répétitive comme obligatoire; dans une autre partie répétitive comme facultative

Des zones facultatives peuvent être rendues obligatoires par des correspondants concernés.